

CONVENTION PORTANT SUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DU REPAS DU CHALLENGE BATIGERE

Entre les soussignés,

Monsieur Sébastien TILIGNAC, Directeur Général Délégué de BATIGERE, sis 12, rue des Carmes, 54000 NANCY,

Monsieur Michel BREUILLE, Maire, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Municipal d'Essey-lès-Nancy du 2 mai 2022,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Il est établi entre les deux parties une convention de partenariat dont le but est l'organisation financière du challenge de basket BATIGERE qui s'est déroulée le 13 avril 2022 sur le terrain multi-sports de Mouzimpré.

Article 2 : La municipalité a acheté les produits nécessaires à la confection et la distribution des repas du 13 avril 2022 à midi.

Article 3 : Le Service Jeunesse de la municipalité a confectionné des repas de type sandwiches, avec une salade, une boisson et une pâtisserie. Ces repas ont été remis à tous les participants à l'heure du déjeuner en échange de tickets. On entend par participants, l'ensemble des jeunes ayant participé aux animations du matin, des éducateurs sportifs et animateurs, des membres du Pôle Jeunesse, de l'organisation du Challenge BATIGERE, ou des invités identifiés par l'organisateur.

Article 4 : BATIGERE s'engage à rembourser à la ville d'Essey-lès-Nancy le coût des repas offerts aux participants.

Article 5 : La ville d'Essey-lès-Nancy réalisera une opération financière équilibrée.

Fait à Essey-lès-Nancy, le

Pour accord

Le Maire

Le Directeur Général Délégué BATIGERE

Michel BREUILLE

Sébastien TILIGNAC